



Le paysage forestier du Parc

L'espace boisé représente 29 % du territoire d'étude, soit 1% de plus qu'en 2008. Il est constitué de grands massifs forestiers et de landes, soit près de 93 000 ha.

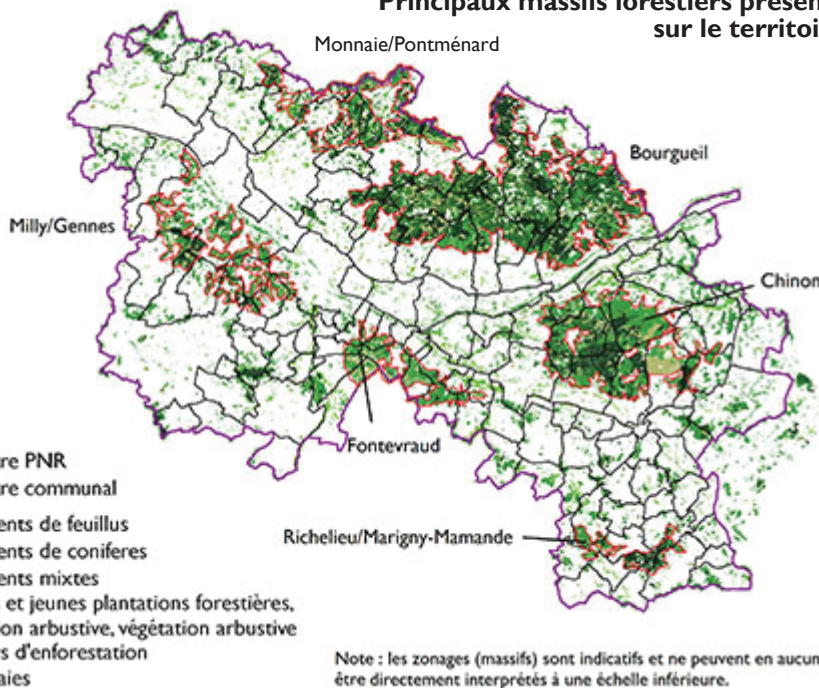
La forêt est principalement localisée sur les plateaux. En effet, ces "gâtines", trop acides ou trop humides, ne sont pas propices à la mise en culture. En vieux français, les gâtines désignent des forêts dégradées, "gâtées". Ce sont souvent des plateaux, des zones agricoles de polyculture et d'élevage entrecoupées de haies lâches qui ont été conquises sur la forêt et la lande, mais où ces dernières conservent encore de belles superficies. Ces plateaux, gagnés par la forêt, forment un couloir de part et d'autre de la vallée. La nature des boisements est très variée, allant de la hêtraie-chênaie sessiliflore à la chênaie yeuse en passant par tous les stades de dégradations écologiques, formant ici ou là des landes sèches ou humides. La composition des forêts est très variable sur le territoire d'étude. On retrouve des plantations mono spécifiques comme des peuplements mélangés. De par leur nature et leurs fonctions, la gestion de ces espaces est très variable.

Les boisements de feuillus sont dominants mais les résineux tiennent parfois localement une place notable dans le paysage forestier du Parc.

Les principaux massifs boisés présents sur le Parc sont les suivants :

- Massif de Milly/Gennes ;
- Massif de La Breille-les-pins/Bourgueil ;
- Massif de Chinon ;
- Massif de Fontevraud ;
- Massif de Monnaie/Pontménard ;
- Massif de Richelieu.

Principaux massifs forestiers présents sur le territoire



Source : THEMA Environnement, d'après PNRLAT Occupation du sol 2016

Une évolution positive de la surface forestière

Sur les marges des grands massifs forestiers de Chinon, de Fontevraud, de Bourgueil et de Milly, une légère progression de la surface forestière est observée depuis 10 ans. Cette progression est faible mais continue.

D'une manière générale au sein du territoire, la production forestière représente un faible potentiel (boisements de qualité moyenne), les conditions stationnelles n'étant pas toujours optimales pour la production de bois de haute qualité.



ENJEU

Plus d'un quart du territoire est boisé, ce qui soulève les questions de :

- la gestion durable de la ressource en bois,
- la conciliation des enjeux économiques et environnementaux,
- la gouvernance de ces espaces.



Les peuplements de feuillus dominent sur le territoire du Parc avec notamment le chêne sessile, espèce à amplitude plus large que son homologue, le chêne pédonculé qui apprécie les sols frais et supporte moins les sécheresses estivales.

On observe notamment des essences telles que les chênes tauzin, pubescent, chevelu, bien en place sur certaines stations. Ces essences pourraient devenir des espèces alternatives au chêne pédonculé. Le châtaignier est une espèce secondaire qui accompagne très souvent feuillus et résineux étant donné qu'elle supporte bien les sols acides bien représentés sur le Parc.

Les conditions locales permettent un bon développement des pins. Ces essences semblent plus adaptées aux stations que certains feuillus notamment à cause de l'acidité et du déficit hydrique. Ils ont été favorisés dans la gestion notamment pour un objectif de production. On les retrouve essentiellement à l'étage dominant en peuplement pur ou en mélange.



Les espaces boisés du Parc constituent une véritable richesse de biodiversité et de ressources. Il est primordial d'en assurer une gestion durable et adaptée. La ressource en bois constitue un véritable enjeu de **gestion du bien commun**.

Dans le contexte du changement climatique, les forêts doivent aussi être préservées pour leur capital "fraîcheur".

Vers une gestion durable des forêts

En 2018, le territoire d'étude compte :

- 89 % de forêts privées ;
- 6 % de forêts domaniales ;
- 5 % de forêts publiques (communales et militaires).

L'encadrement de la gestion forestière date du 13ème siècle et s'applique aujourd'hui avec le Code forestier qui affirme la multifonctionnalité des forêts au travers d'une gestion durable.

Des documents de gestion durable des forêts privées donnent une garantie aux propriétaires qui en suivent les recommandations. Ces documents, qui doivent être agréés conformes au Schéma régional de gestion sylvicole approuvé par le Ministre en charge des forêts, sont exigés par les services de l'Etat lors du dépôt de demandes d'aides ou d'aménagements fiscaux :

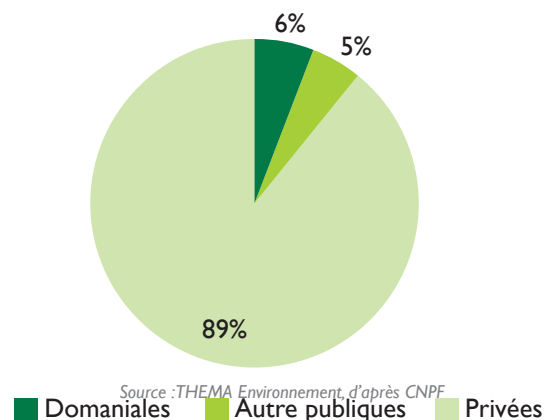
- le Plan Simple de Gestion (PSG) : document de programmation des coupes et travaux, il constitue la « mémoire » de la forêt. Il est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha.
- le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) : moyen simple de gérer les petites surfaces boisées.

Au total, en 2018, 28 347 ha de forêts sont gérés durablement sur le territoire d'étude. On remarque une augmentation des surfaces boisées gérées par ces documents, surtout en Indre-et-Loire (augmentation de 35 % de surfaces boisées gérées par un CBPS et augmentation de 27% de surfaces boisées gérées par un PSG depuis 2013 sur le territoire d'étude). Il est également à noter que la surface totale gérée par des PSG est plus importante que celle gérée par des CBPS.

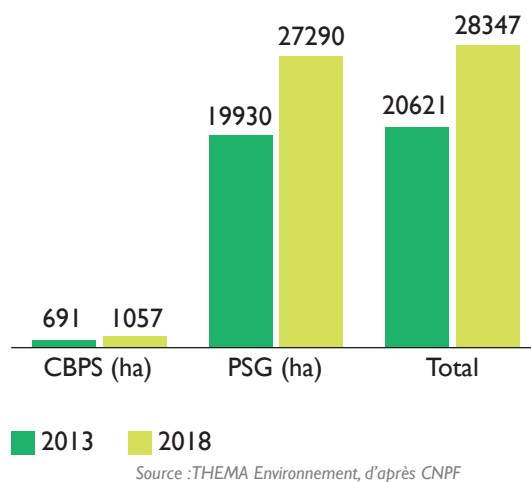
L'ONG PEFC œuvre depuis 1999 pour préserver les forêts de France et du monde. PEFC inscrit la forêt dans le développement durable grâce à des règles de gestion qui visent à préserver la forêt pour l'avenir tout en permettant de produire du bois. Sur le territoire d'étude, les forêts certifiées PEFC représentent près de 32 000 ha. Entre 2010 et 2018, le nombre de certifications PEFC sur le territoire a doublé et les surfaces concernées ont augmenté d'un tiers (Source : Ong PEFC).

La certification FSC est un outil, basé sur les exigences du marché, qui vise à promouvoir à travers le monde une gestion responsable des forêts. Les produits issus des forêts certifiées FSC sont contrôlés depuis leur origine, tout au long du processus de fabrication et jusqu'à leur distribution. Le label FSC permet de garantir que les produits utilisés proviennent de ressources contrôlées et prélevées de manière responsable. En 2013, il n'y avait aucun hectare certifié sur le territoire d'étude. Aujourd'hui, les espaces boisés certifiés FSC représentent 104 ha (Source : FSC).

Répartition des forêts selon leur statut



Evolution du nombre de CBPS et de PSG (entre 2013 et 2018)



La forêt constitue un puit de carbone, c'est-à-dire que la croissance des arbres permet de transformer le CO₂ en oxygène en retenant le carbone dans le bois. Ainsi, le développement de la forêt absorbe du carbone. En 2014, plus de 800 mille tonnes équivalent CO₂ ont été stockées par ce mécanisme pour le seul département du Maine-et-Loire. La préservation des espaces forestiers a permis de réduire de manière drastique le défrichage (assez marqué sur le Nord du territoire) et d'entamer un cercle vertueux sur cet aspect (Source : Air Pays de Loire).



Le Code forestier a évolué au travers de la Loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui consacre la gestion durable et multifonction-nelle des forêts.



Les évolutions climatiques ont un impact sur les essences utilisées, peut-être amenées à être substituées par d'autres. Par ailleurs, la forte présence de résineux au nord du territoire assure une meilleure capacité d'adaptation des forêts, en cas d'augmentation des températures mais constitue un élément aggravant vis-à-vis du risque incendie.

La baisse du niveau d'eau des nappes phréatiques peut également remettre en cause la croissance et la bonne valorisation des forêts.

La forêt : une ressource vulnérable

Avec le changement climatique, des inquiétudes émergent sur la fréquence des tempêtes, sur l'aggravation du déficit hydrique estival et sur leurs potentiels impacts sur la production forestière. De plus, on constate, sur le territoire d'étude, une densité importante du grand gibier (en particulier les cervidés). Cette population crée des dégâts importants en mettant à mal le renouvellement des boisements. Selon les professionnels, aujourd'hui, des plants non protégés ont peu de chance de survivre.

Le bois énergie : une valorisation en pleine croissance


Face à la raréfaction annoncée des énergies fossiles, pétrole et gaz, et à la montée de leurs prix, le bois est une source d'énergie renouvelable qui possède des atouts décisifs :


- c'est un moyen de recycler les sous-produits de l'exploitation forestière et de l'industrie du bois ;
- il est économique : son coût en cts/Kwh est le plus faible des énergies disponibles ;
- c'est une énergie renouvelable : contrairement aux énergies fossiles, les stocks de bois sont renouvelés en quelques dizaines d'années. De plus, le CO₂ émis lors de sa combustion a été fixé auparavant, ce qui rend son utilisation neutre au niveau atmosphérique. Le bois énergie ne contribue donc pas à l'effet de serre.

Ces raisons ont amené l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à soutenir l'utilisation du bois énergie depuis 1994.

Cependant, des craintes existent sur le sujet. Les forestiers rappellent que le bois énergie doit être considéré comme un sous-produit ou produit secondaire de la production forestière. Par exemple, le tronc doit être exploité pour le bois d'œuvre et les branches pour le bois énergie et/ou pour le bois bûche. Il faut veiller à ce que le bois énergie soit issu de bois de qualité inférieure.

Ils indiquent par ailleurs que l'export de tous les bois est à éviter pour ne pas appauvrir les sols et garantir une bonne régénération forestière. Le bois mort assure de plus le maintien d'une chaîne alimentaire et d'une biodiversité spécifiques, essentielles à la vie de la forêt.

 Face à la raréfaction des énergies fossiles, la population devra adapter son mode de vie en utilisant des énergies renouvelables : par exemple le bois.

 Le morcellement du foncier des propriétés privées est important et ne facilite pas l'optimisation de la gestion et de l'exploitation. Il y a donc une nécessité de regroupement pour la production, l'exploitation et la vente du bois.

La populiculture, un secteur d'activité bien ancré sur le territoire



Source : THEMA Environnement

Les milieux alluviaux bien représentés sur le territoire d'étude constituent un habitat de prédilection pour les peupliers cultivars.

Les peupleraies couvrent une surface d'environ 5 900 ha soit 1,9 % du territoire d'étude. La production de peupliers est une activité créatrice d'emplois.

Les peupliers abattus servent principalement comme bois de déroulage (fabrication de cassettes, allumettes,...) mais aussi comme bois de sciage (contreplaqué, charpentes en lamellés-collés...) ou comme bois de trituration (production de pâte à papier). Par ailleurs, la peupleraie produit du bois d'œuvre de qualité. La plantation du peuplier est un investissement à moyen terme, puisque les arbres sont récoltés en moyenne au bout de 20-25 ans à l'échelle nationale ; en Maine-et-Loire, les peupleraies sont en fait plutôt exploitées entre 18 et 22 ans. Cette rentabilité à moyen terme est un des arguments qui motive les planteurs. Le rythme de replantation est devenu très insuffisant pour assurer le

développement et même le maintien des approvisionnements futurs des industries de transformation.



Composante du cadre de vie, la forêt constitue aussi bien un environnement privilégié pour le développement d'une biodiversité qu'une destination de promenade et de loisirs pour les habitants du territoire. L'absence d'espaces forestiers ouverts dans le sud et l'ouest du PNR sont autant de freins pour la découverte de ces milieux.

LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA FORÊT

L'ONF : l'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle de l'Etat. L'ONF gère les forêts domaniales qui relèvent de la propriété privée de l'Etat ainsi que les forêts communales. Ces forêts peuvent être fermées entièrement ou partiellement au public. L'ONF est garant d'une gestion de ces forêts basée sur les principes du développement durable, affirmés par le Code forestier : l'efficacité économique, la performance environnementale et la responsabilité sociale.

CRPF/CNPF : Les Centres régionaux de la propriété forestière sont des délégations du Centre National de la Propriété Forestière. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le CNPF apporte à la forêt privée le cadre permettant d'orienter sa gestion (définition des schémas régionaux de gestion sylvicole et agrément des documents de gestion durable) et contribue à son développement (ex: recherche appliquée, animation-formation). Il a également pour mission de renforcer sa place dans l'économie, les territoires et la société.

A RETENIR

La forêt occupe une part prépondérante du territoire. Or son avenir est aujourd'hui soumis à diverses interrogations : impact du changement climatique sur les milieux et espèces, développement de l'utilisation du bois y compris pour un usage énergétique, augmentation probable de la fréquentation de l'espace forestier. Pour toutes ces raisons, l'avenir de la forêt est un sujet crucial à aborder avec l'ensemble des acteurs forestiers.